

Le 08 juillet 2026

DECISION N° 13-2026/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.714-12-1 et suivants ;
Vu la circulaire inter ministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'Arrêté du centre National de Gestion en date du 1er décembre 2025 portant nomination de **Mme Nathalie MENUET** en qualité de Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche du CHAL ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la décision administrative n° 20-2025/D en date du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à **Mme Nathalie MENUET**;

DECIDE

Article 1

Mme Nathalie MENUET, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche, exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

Mme Nathalie MENUET reçoit délégation du Directeur Général, pour signer en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Médicales et la Recherche, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux Notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les Tribunaux

Article 3

Mme Kilian SABUCO, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales reçoit délégation permanente de la Directrice des affaires médicales et de la Recherche, Mme Nathalie MENUET à effet de signer :

- toutes attestations relatives à la carrière des praticiens
- tous documents relatifs à la paie et au contrôle de la paie des personnels médicaux
- toutes factures ou documents liés à la refacturation de titre de recettes liés aux personnels médicaux
- tous les formulaires de frais de déplacements ou de remboursements des frais liés à la formation des personnels médicaux

- tous les ordres de mission temporaires ou permanents concernant les personnels médicaux
- toutes les conventions de primes de solidarité territoriale et relative à la réalisation d'astreintes

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MENUET, une délégation de signature de même portée que celle décrite à l'article 2 est donnée à :

Mme Kilian SABUCO, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, pour tous les actes liés à cette même direction.

Article 4

La Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche, l'Attaché d'Administration Hospitalière, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet au **7 juillet 2026**.

Article 5

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- Les intéressées
- Le dossier DRH
- Le RAA

Benoît LABRIERE



ANNEXE A LA DECISION
N° 13-2026 D

Dépôt de signatures

Nathalie MENUET



Kilian SABUCO

